

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 MAI 2011

Nombre de conseillers : 23

L'an deux mille onze le 31 mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur
BRUSSEAU Daniel.

En exercice : 22

Présents : 18

Présents : MM. et Mmes BRUSSEAU D, MALBO G,
MARNIER C, VOYER JP, BISSONNIER D, POIGNARD
M, REDON F, CHAPTAS MC, VENON JF, LAURENT C,
THAUVIN F, LUTON C, JUTEAU P, BUQUET S,
BRIMBOEUF F, PINAULT S, THAUVIN JL.COMPERE N.

Votants : 21

Date de la Convocation :
23/05/2011

Secrétaire de séance : Monsieur BRIMBOEUF

Date d'affichage :
23/05/2011

Absentes excusés :

Mme BOVIGNY

Pouvoir à Mme BUQUET

Mme TAFFOUREAU

pouvoir à Mme MARNIER

M. GAUTHIER

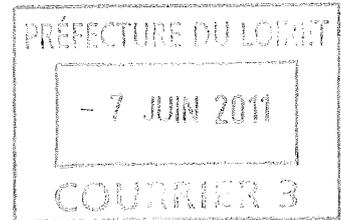
pouvoir à Mme REDON

Absent :

M. LEVOUX

P.D.I.P.R

**Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
Inscription des circuits et chemins de randonnée**



Aux termes des dispositions de l'article L.361-1 du code de l'environnement, le Département établi, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

En application de ces dispositions, le Conseil Général du Loiret a décidé, dans le cadre de l'actualisation de sa politique de randonnée, d'une refonte du PDIPR tel qu'il avait été adopté par délibération en date du 15 juin 1994, actualisé le 16 avril 1999.

Un projet de PDIPR a été élaboré tendant à :

- la définition d'un réseau d'itinéraires remarquables adaptés à la randonnée pédestre, équestre ou V.T.T, en cohérence avec les GR et GRP existants
- l'intégration à ce réseau d'itinéraires locaux aménagés par le CDT et les communes, à l'échelle des cantons
- l'organisation de son suivi en vue de l'inscription de nouveaux chemins ou de chemins de substitution.

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

P.D.I.P.R (suite)**Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
Inscription des circuits et chemins de randonnée**

Les communes du département sont donc invitées à délibérer pour donner leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désignés, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Conformément aux dispositions de la Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L 361-1 du code de l'environnement,

VU la circulaire d'application du 30 août 1988,

VU les articles 1217 et 161-10-1 du code rural,

Ayant pris connaissance du projet de PDIPR proposé par le Département du Loiret,

Ayant pris connaissance des procédures de mises à jour ultérieures,

ACCORDE au Département l'autorisation d'inscrire au PDIPR les chemins ruraux ci-dessous désignés :

N°	Plan	Désignation Cadastrale	Portion
1	33	CR n°35 dit du Cimetière	Entre RD 951 route de Jargeau et chemin du clos Finet
2	34	CR n°36 dite Allée du Bois Vert	Entre D951 et levée de Loire
3	35	CR n° 17 dit de Chartres à la Croix d'Azon	De rue de Champmarcou à CR n° 41
4	36	CR n° 41 dit des terres des fermes de la Croix d'Azon	De RD 951 à ...des terres
5	39	CR n° 40 dit de la Croix d'Azon à Darvoy	Entre CR n°41 et CR n°39 de Férolles à Orléans
6	40	CR n°20a dit des Pointes à Bruel	Entre CR 20 bis et CR 39
7	41	CR n° 17dit de Croix d'Azon à Puiseaux	Entre VC n°8 de Bardy et CR n°17 dit de Chartres
8	42	CR d'Allou à Puiseaux	Entre RD 13 et VC 8
9	43	CR n° 13 dit de l'étang d'Allou	Entre CR d'Allou et VC 8
10	45	CR n° 20 de Soulas aux Pointes de Darvoy	Depuis VC n°8 rue de Férolles
11	48	CR 20bis dit des Pointes à Bruel	De VC n° 8 à rivière le Dhuy
12	49	CR 20 de Soulas aux Pointes de Darvoy	De Soulas à VC n°8 rue de Férolles
13	50	CR n° 22b dit des Noues	De CR 20 à Férolles
14	51	CR des Marais aux Glands et à Soulas	De VC des Marais à CR 20
15	53	CR n°14 dit des Malheureux	de CR 9b à RD 14
16	55	CR n°17b dit des Marnières	De VC n°3 rue des Allots à RD 14
17	56	CR n°22a de Vildé à Marcilly en Villette	De RD 14 à CR n°16b
18	57	CR n° 16b de Vildé à Bel Air	De CR 21a à CR 22a
19	58	CR n°13b dit des Charbonniers	De CR 21a à CR 22a
20	59	CR n°10b dit de la Balive	De RD 14 à CR n°16
21	60	CR n°4a de Vilaine et de la Coudraie	De rue Verte à CR n° 15
22	61	CR n° 16 dit ancien chemin d'Orléans à Vienne en Val	De CR n° 15 à VC n°3 dit des Allots
23	62	CR n° 15 d'Orléans au Gamereau	De route de Saint Cyr à VC n° 3 dit des Allots
24	63	CR n°15b dit de la Verdoin	De la VC n°3 dit des Allots à CR n° 9b
25	64	CR n°44 dit du Grand Sentier de la Verdoin à Savigny	De CR n°15 à VC n° 6 dite de Savigny
26	65	CR n° 4a de Vilaine et de la Coudraie	De CR n° 15 à CR n° 16
27	66	CR de la Hare	De route de Saint Cyr à VC n° 5 dite de Champvallins
28	67	CR n° 35 dit de la Châtaigneraie	De route de Saint Cyr à CR n°4a
29	68	CR n° 30 dit de la messe	De CR 4a à VC n° 5 dite de Champvallins
30	69	CR n°7 de Vieville à RD 951	De rue de Vieville à RD 951
31	70	CR 7a de Champvallin à RD 951	De VC n°5 dite de Champvallin à Rd 951

P.D.I.P.R (suite)Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
Inscription des circuits et chemins de randonnée

Il est précisé que font partie intégrante de la présente délibération les pièces suivantes et ci-après annexées :

- o le plan cadastral de situation des chemins ou portions de chemins ci-dessus désignés,
- o le tableau d'assemblage des chemins ruraux de la commune portant désignation des chemins ruraux ci-dessus visés.

A pris bonnes notes des conséquences juridiques de cette inscription au PDIPR et notamment de la nullité de toute aliénation de chemin rural inscrit au PDIPR sans proposition préalable au Département d'un chemin de substitution garantissant la continuité des itinéraires de randonnées, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la randonnée.

S'ENGAGE à inscrire les chemins ruraux ci-dessus désignés au Plan Local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L 123-1-6 du code de l'Urbanisme,

S'ENGAGE à informer le Conseil Général du Loiret de toute modification envisagée,

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication le :



7 JUN 2011

Handwritten signature

Sandillon le : - 7 JUN 2011
le Maire,
D.BRUSSEAU

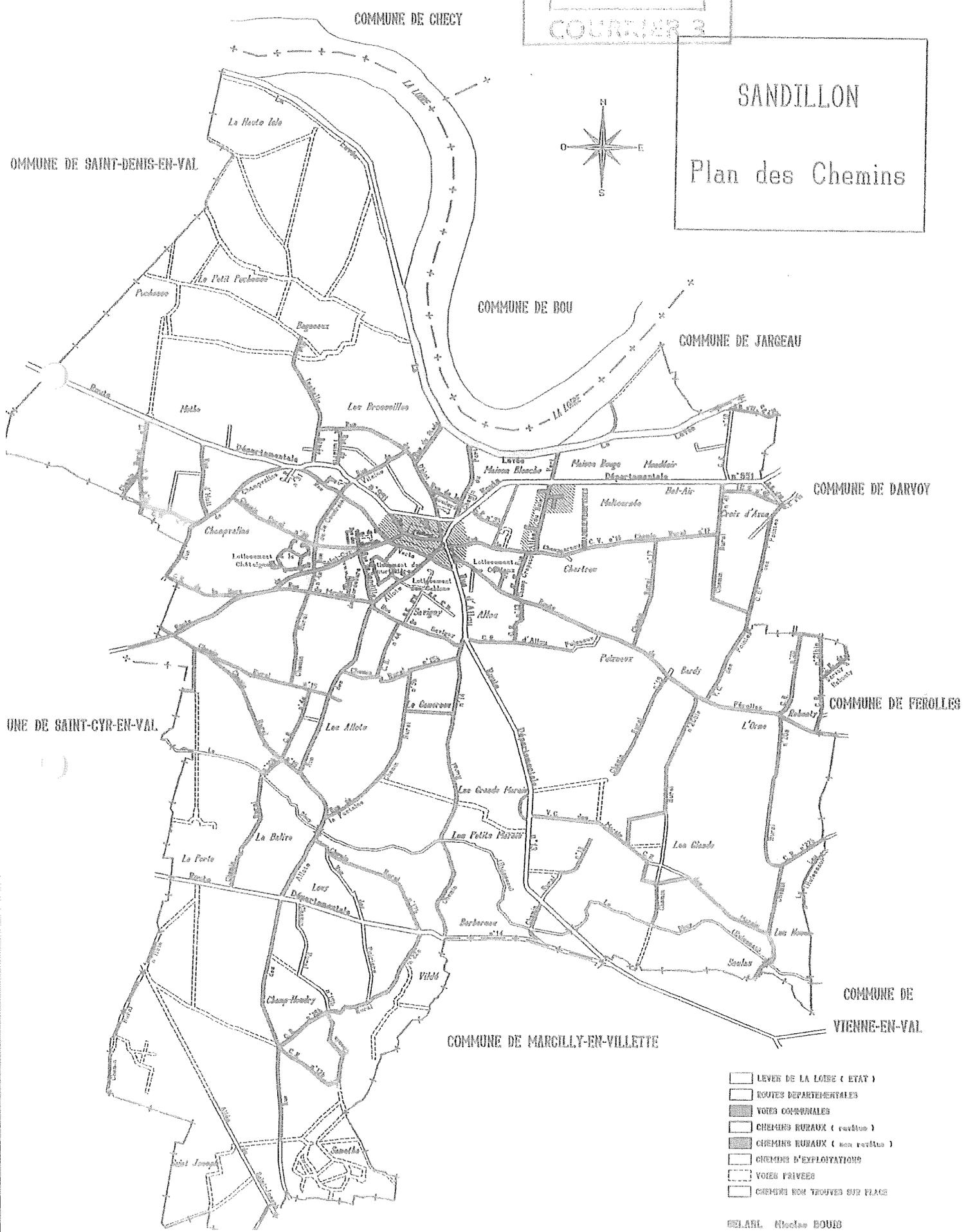
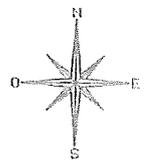


7 JUN 2011

COURRIER 3

SANDILLON

Plan des Chemins



- LEVEE DE LA LOIRE (ETAT)
- ROUTES DEPARTEMENTALES
- VOIES COMMUNALES
- CHEMINS RURAUX (cavités)
- CHEMINS RURAUX (non cavités)
- CHEMINS D'EXPLOITATIONS
- VOIES PRIVEES
- CHEMINS NON TROUVES SUR PLACE